

Assemblée générale « La Truite Avraise » - 30/10/2021

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA ORDINAIRE DU 30 octobre 2021

1. Accueil

Accueil et remerciements à l'ensemble des personnes présentes

Vérification des passeports sanitaires réalisés par le Garde pêche particulier et émargements des registres de présence à l'entrée.

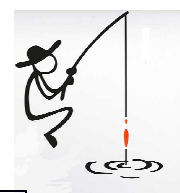
Le président présente le Bureau pour les adhérents suite aux renouvellement partiel de février 2021 et remercie toute l'équipe pour l'entretien et le travail effectués autour des étangs et les parcours rivière, et les communes de NONANCOURT, représentée par Mr Jean-Paul LANGOUET, Adjoint au Maire de NONANCOURT, et SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS.

Remerciements plus particuliers à :

- ✓ MR PELLETIER qui coordonne les activités de chantiers (entretiens, abattage et travaux divers,
- ✓ MR PRETEUX Garde Particulier qui assure la surveillance du parcours avec assiduité.
- ✓ MR DELAHAYE Gendarme BP NONANCOURT qui soutient les actions de garderie de notre parcours de pêche.

NOS SPONSORS:

- ✓ Crédit Agricole qui a financé une partie de nos travaux de passerelles
- ✓ Nos mairies Saint Lubin, et Nonancourt.
- ✓ Nos dépositaires PROXY et Nature27
- ✓ Nos volontaires bénévoles et toute l'équipe pour l'entretien et le travail effectués autour des étangs et sur les parcours rivière .



Assemblée générale « La Truite Avraise » - 30/10/2021

1. Le bureau 2021:

- Président Pierre-olivier VOLCKRINGER
- Vice président Patrick LEGAL
- Secrétaire Alain LEMAITRE
- Trésorier Pierre PELTIER
- Administrateur Yannick RENARD
- Administrateur Pascal FRESSARD
- Administrateur Pascal BAUMERT
- Administrateur Jean-Pierre BORGES
- Administrateur Jean-Marc BOXBERGER
- Administrateur Nicolas MAITRE
- Administrateur Claude MOTHIN

1. Support de la Gendarmerie Nationale

Le gendarme Michael DELHAYE de la BP de NONANCOURT présente à l'assemblée les missions de la gendarmerie relatives aux activités de contrôles et de surveillance de nos territoires de pêche. La gendarmerie contribue au renfort de surveillance des gardes pêche particuliers. Mr DLEHAYE nous a expliqué ses missions et confirme la volonté de rapprochement entre l'AAPPMA et la gendarmerie par un meilleur échange d'informations du terrain. Le Bureau de La Truite Avraise le remercie pour cette intervention.

2. Vote pour l'évolution des statuts des AAPPMA

L'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des AAPPMA, (JO du 1er octobre 2020) définit de nouveaux statuts applicables pour nos AAPPMA. Le président présente aux adhérents présents les évolutions des articles modifiés des statuts avant le vote.

L'article 1 modifie les statuts types annexé à l'arrêté du 30 janvier 2013.

Le 1° simplifie les intitulés des différentes structures dans le cadre des statuts, pour faciliter leur lecture (" l'association ", " la fédération départementale ", la Fédération nationale ").

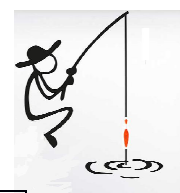
Le 2° est relatif à l'article 6 des statuts types des AAPPMA, qui définit leur objet.

Le a. opère une modification purement sémantique (« milieux aquatique » au singulier).

Le b. inscrit dans les statuts que les AAPPMA ont la possibilité d'organiser des concours, dans le respect de l'article L. 331-5 du code des sports. Ce dernier article soumet à autorisation de la fédération de pêche sportive toute manifestation ouverte à ses licenciés et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3 000 euros.

Le 3° modifie l'article 7 relatif aux obligations de l'AAPPMA.

<http://www.latruiteavraise.fr>



Assemblée générale « La Truite Avraise » - 30/10/2021

Le a. rend plus explicite et lisible le principe de cotisation à la FDAAPPMA proportionnellement au nombre d'adhérents de l'association, déjà applicable en vertu de l'article 7 des statuts des fédérations. Le b. précise que seuls sont exonérés de cotisation pêche et protection du milieu aquatique (CPMA) ceux qui l'auraient déjà acquittée pour l'année auprès d'une autre association agréée ou qui en seraient dispensés (articles 7 et 33). Aujourd'hui les titulaires de la carte journalières ou hebdomadaire ne sont de fait pas exonérés.

Le 4° modifie l'article 10 des statuts, relatif aux candidatures au conseil d'administration. Il exonère les nouveaux membres rejoignant une association à l'issue d'une fusion de l'obligation de justifier de 2 années d'adhésion pour candidater au CA de leur nouvelle association. Il est ainsi rendu conforme à la loi de 1901 relative au contrat d'association (article 10). Cette exonération ne jouait jusqu'ici qu'en cas de création d'une nouvelle association.

Le 5° modifie l'article 18 relatif aux réunions du conseil d'administration de l'AAPPMA. Il introduit un alinéa précisant que pour participer au conseil d'administration, les membres doivent être à jour de la cotisation annuelle leur donnant la qualité de membre actif. Cette règle, implicite jusqu'ici, est donc maintenant clairement énoncée et opposable.

Le 6° modifie l'article 29, relatif aux adhésions. Les a. et b. insèrent l'expérimentation de cartes proposées par la FNPF pour fournir un fondement à la carte « majeur offre d'automne » et ouvrir le champ au test de nouvelles cartes, dans un cadre harmonisé.

Le 7° opère une modification purement sémantique à l'article 30, relatif à l'accès aux lots de pêche.

Le 8° modifie l'article 33 des statuts, relatif aux cotisations.

Le a. précise, comme à l'article 7, que le principe selon lequel la CPMA n'est acquittée qu'une fois l'année ne vaut que pour les détenteurs d'une carte annuelle. Le b. modifie les dispositions relatives à la forme de la carte de pêche, ou tout autre support délivré à l'adhérent, afin :

- de prendre en compte l'harmonisation du modèle au niveau national (via cartedepeche.fr)
- et de mentionner l'association dont l'adhérent est membre.

Cela permettra de souligner le lien d'adhésion qui est le fondement du fonctionnement de la pêche de loisir en France.

Le 9° modifie l'article 34, relatif au refus d'adhésion. Il instaure la possibilité de retirer une adhésion (en cours), en sus du refus d'adhésion, en cas d'atteinte à l'association ou de condamnation pour infraction à la réglementation de la pêche.

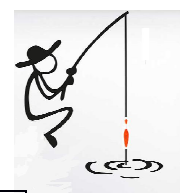
Le 10° modifie l'article 39 relatif aux déclarations à l'administration. Il harmonise les dispositions relatives aux déclarations de modifications statutaires, sous couvert de la fédération, avec celles des statuts des fédérations. Ainsi, l'association doit déclarer dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture, les modifications, après information de la fédération, toute modification concernant :

- la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- le remplacement de ses délégués ;
- le transfert du siège social ;
- la renonciation à l'agrément ;
- la dissolution de l'association.

Par exception, les modifications par l'effet de textes réglementaires font l'objet d'une déclaration centralisée par la FDAAPPMA.

Article 2

L'article 2 accorde un délai courant jusqu'au 1er octobre 2021 pour l'adoption des modifications statutaires en assemblée générale.



Assemblée générale « La Truite Avraise » - 30/10/2021

Le président fait procéder au vote des électeurs présents :

Suffrages exprimés: 20

Votes «Pour» : 20

Votes «Contre» : 0

Abstentions : 0

Adoption de la modification des statuts votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Élections du Conseil d'Administration 2022

Modalités de l'élections du CA

Le président demande à l'assemblée que les candidats se fassent connaître et présente les modalités du suffrage pour l'Élection des membres du Conseil d'Administration qui prendra ses fonctions au 01/01/2022 pour 5 ans, lequel doit être composé d'au moins 7 et d'au plus 15 administrateurs.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres actifs présents régulièrement convoqués. Le vote des membres actifs d'AAPPMA par procuration, pouvoir ou correspondance est donc exclu. Peuvent être candidats au conseil d'administration de l'AAPPMA, les membres actifs ayant acquitté la cotisation de l'année en cours et celle de l'année précédente : carte de pêche 2020 et 2021.

Le vote est suivi d'une interruption de séance de l'assemblée générale pour réunir le conseil d'administration en vue de l'élection du Bureau 2022 par le nouveau CA 2022. Le Bureau 2022 est constitué d'un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Enfin, approbation du ou des membre(s) actif(s) candidat(s) au conseil d'administration de la fédération départementale.

Le président fait procéder au vote des électeurs présents :

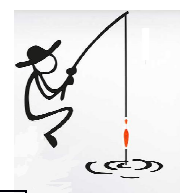
Suffrages exprimés: 20

Votes «Pour» : 20

Votes «Contre» : 0

Abstentions : 0

Constitution du Conseil d'Administration votée à l'unanimité des suffrages exprimés.



Assemblée générale « La Truite Avraise » - 30/10/2021

Le Conseil d'Administration 2022 est constitué pour 5 ans comme suit :

1	Pierre-Olivier VOLCKRINGER	Président
2	Claude MOTHIN	Vice Président
3	Pierre PELLETIER	Trésorier
4	Alain LEMAITRE	Secrétaire
5	Nicolas MAITRE	Administrateur
6	Pascal BAUMAERT	Administrateur
7	Pascal FRESSARD	Administrateur
8	David CARDOSO	Administrateur
9	Lydia FARINA	Administrateur
10	Nicolas LEHOUX	Administrateur
11	Sébastien LESAGE	Administrateur

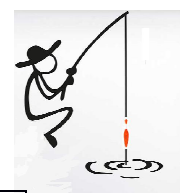
* en Gras, **les membres du Bureau 2022 élus par le CA 2022 à l'unanimité.**

1. Approbation du ou des membre(s) actif(s) candidat(s) au conseil d'administration de la fédération départementale

Enfin, membre(s) actif(s) candidat(s) du conseil d'administration de la Truite Avraise élus pour représenter l'AAPPMA au Conseil d'Administration de la fédération départementale sont :

-

1	Pierre-Olivier VOLCKRINGER	Président
2	Claude MOTHIN	Vice Président
3	Pierre PELLETIER	Trésorier



Assemblée générale « La Truite Avraise » - 30/10/2021

4. QUESTIONS DIVERSES ET POT DE L'AMITIE

La séance est clôturée à 17h15 à l'issue des échanges de questions/réponses, et le bureau convie l'ensemble des participants de l'AG à un pot de l'amitié.

APPROBATION			
	Nom	Rôle	Date
Rédigé par :	P.O Volckringer	Président	30/10/2021
Approuvé par :	P.Pelletier	Trésorier	30/10/2021



***** Fin du Document *****